

Lecture de la lettre de la commission des administrations civiles, police et tribunal de Paris qui informe que l'accusateur public du tribunal criminel de la Somme continue de rechercher 3 citoyens condamnés par contumace, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de la lettre de la commission des administrations civiles, police et tribunal de Paris qui informe que l'accusateur public du tribunal criminel de la Somme continue de rechercher 3 citoyens condamnés par contumace, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 598;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27480_t1_0598_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

17

Un secrétaire fait lecture d'une lettre écrite par Gaigueroné Jollimont frères, négociants à Bordeaux, portant remise à la nation d'une rente de 400 liv., dont ils avaient fait les fonds à l'emprunt volontaire sous le n° 8061.

Mention honorable et renvoi au Comité des finances (1).

18

Une lettre de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, séant à Paris, au président de la Convention nationale, informe la Convention que malgré les recherches faites par l'accusateur public du tribunal criminel du département de la Somme, de 3 accusés et condamnés par coutumace, on n'est pas encore parvenu à s'en assurer, mais que les mesures sont prises de telle manière, qu'il est presque impossible qu'ils ne soient bientôt arrêtés (2).

19

Les administrateurs du district de Tonnerre (3) envoient le tableau des ventes faites des biens nationaux le 25 floréal, par lequel on voit que les biens estimés 82 777 liv. 13 sous, ont été vendus 222 300 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au Comité des domaines (4).

20

Le citoyen Durodier, directeur de la poste aux lettres de Lauzun, envoie à la Convention un essai de salpêtre.

Mention honorable et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (5).

[Lauzun, s.d.] (6).

« Je ne cesserai de faire des vœux pour la République et pour la Convention nationale. Continué, dignes représentants du peuple, à rendre des décrets qui apportent dans l'âme des scélérats, des traîtres et des tirans, la terreur, et qui leur otent l'espoir de parvenir à diviser les patriotes malgré tous leurs complots liberticides. Pour moi, citoyens, j'emploie toute mon existence pour concourir avec vous à l'anéantissement des tirans. Et c'est pour la seconde fois que je vous prie de recevoir un nouvel essai de salpêtre purifié — que je prépare en mon particulier — Je désire qu'il serve à faire mordre la

(1) P.V., XXXVIII, 99. Bⁱⁿ, 11 prair. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXVIII, 99.

(3) Yonne.

(4) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t); M.U., XL, 92; J. Perlet, n° 615.

(5) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 11 prair. (2^e suppl^t).

(6) C 306, pl. 1154, p. 18.

poussière aux satellites qui servent la cause des roys. Vive la République ».

DURODIÉ.

21

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 27 floréal : la rédaction est adoptée (1).

22

Les pétitionnaires sont admis : plusieurs font des réclamations susceptibles d'être renvoyées à différents comités pour faire des rapports avant de statuer; la Convention renvoie en conséquence ces sortes de pétitions aux comités chargés de traiter des objets qu'elles contiennent respectivement.

Le citoyen Fournier présente à la Convention un manuscrit ayant pour titre : *Traits militaires tirés des histoires Grecque et Romaine, suivis de maximes*, etc., et dit : Je m'estimerai heureux si vous le jugez digne d'être utile, n'ayant d'autres désirs que de servir mes concitoyens et la République, pour lesquels je consacre tous mes momens.

La Convention décrète la mention honorable du zèle du citoyen Fournier, et renvoie le manuscrit au Comité d'instruction publique (2).

23

Le citoyen Jean-Charles-Benoît-Joseph Gorrer, marchand à Rouen, offre pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie, 1° un récépissé de l'emprunt forcé, portant la somme de 4 000 liv., qu'il a fournie en un duplicata de l'emprunt volontaire; 2° le montant de la liquidation à faire d'un brevet de maîtrise, dont il envoie l'étiquette.

La Convention nationale décrète la mention honorable du don, et le renvoi des pièces au Comité des finances (3).

24

Une députation de la section de la Maison Commune de Paris présente à la Convention nationale le tableau des effets d'or, argent et autres matières trouvées dans la ci-devant église de Saint-Gervais, et des dons et offrandes patriotiques des citoyens de cette section (4).

Elle félicite la Convention sur son décret du 18 floréal... Enfin, elle dépose sur le bureau une

(1) P.V., XXXVIII, 100.

(2) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 11 prair. (2^e suppl^t); J. Fr., n° 608. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, T. IV, p. 618; ouvrage renvoyé à THIBAUDEAU le 23 prairial an II.

(3) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 11 prair. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXVIII, 101 et 195. M.U., XL, 94; J. Sablier, n° 1338; J. Fr., n° 608.